

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusés ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme DAZIN Claire à M. MORVAN Denis

Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-10 – REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs lors des prochaines vacances scolaires,

Il est important que la qualité de ce service soit reconnue et de ne pas être en décalage de rémunération avec des communes proches pour maintenir l'attractivité du service de recrutement, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de délibéré sur les tarifs.

Monsieur le Maire propose le barème suivant pour 2022 :

Augmentation entre 3.5 et 4% du tarif 2021

- Animateur diplômé BAFD : 60€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 58€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 52€ par jour
- Animateur sans formation : 48€ par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'appliquer les rémunérations brutes proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/04/2022
Le Maire
Olivier BARRÉ

